

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
élus :

15

Conseillers
en fonction :

12

Conseillers
présents ou représentés :
12

Séance du 21 février 2013

Sous la présidence de M. HIPP Alain, Maire
Secrétaire de Séance : M. DUTT Hervé

Présents : HIPP Alain, HAMMANN André, GIRARDIN Pierre, HOLLNER
Jean Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, KOCH Nadine, FORLER
Caroline, DUTT Hervé. MAHLER Rémy

Pouvoir : ROOS Armand qui donne pouvoir à HIPP Alain
BURGER Éric qui donne pouvoir à HAMMANN André
SCHMITT-ERBS Mireille qui donne pouvoir à KOCH Nadine

1- Achat chaînes à neige

- Vu la délibération du 17 novembre 2011 approuvant l'achat d'un tracteur communal,
- Vu la nécessité de garantir une sécurité optimale durant l'hiver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

- d'acquérir une paire de chaînes à neige pour roues arrière à 592 € TTC environ selon l'offre de prix de l'entreprise DIEBOLD de RINGENDORF.

2- Hangar communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement d'un atelier municipal,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet d'aménagement d'un atelier municipal visant à y installer un atelier technique et à stocker les différents matériels sur un même site,
- **sollicite** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- **autorise** le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et vote le plan de financement sommaire suivant :

Coût total HT	110 824,88 €
Coût total T.T.C.	132 546,55 €
Dont subvention DETR	44 329,95 €
Fonds libres de la commune	66 494,93 €
dont TVA	21 721,67 €

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 2

3- Projet de groupe intercommunal

Considérant les difficultés rencontrées dans l'organisation pédagogique des écoles et des regroupements pédagogiques sur les rythmes scolaires ;

Considérant que certains locaux sont mal adaptés et nécessiteraient de lourds investissements, en particulier les mises aux normes ;

Considérant la demande d'un service périscolaire et les difficultés de sa mise en œuvre dans l'organisation scolaire actuelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L. 5212-34 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5811-1 relatif aux dispositions applicables à l'ensemble des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la création d'un groupe scolaire intercommunal,

APPROUVE le principe de créer entre les communes de Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – SIVU- ce syndicat a pour objet la construction et la gestion d'un ensemble scolaire d'enseignement préélémentaire et élémentaire,

ADOPTE le projet des statuts ci-joint

ACCEPTE le principe d'une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement,

DECIDE d'adhérer au syndicat

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du syndicat :

- Monsieur Alain HIPP, Maire
- Monsieur Armand ROOS, Adjoint
- Monsieur André HAMMANN, Adjoint
- Monsieur Pierre GIRARDIN, Conseiller
- Monsieur Hervé DUTT, Conseiller

VOTE :

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 1

4- Diagnostic accessibilité handicapés

- Vu l'échéance de l'année 2015 concernant les normes accessibilités des personnes à mobilités réduites de tous les bâtiments publics,
- Vu l'offre de diagnostic accessibilité handicapés de la Société SOCOTEC,

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de charger la Société SOCOTEC d'établir les diagnostics accessibilités handicapés des sept bâtiments communaux pour un montant de 2 500 € TTC
-

5- Travaux curage fossé

- Vu l'état actuel du fossé du Landgraben,
- Vu la nécessité de rétablir l'écoulement naturel de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

- de procéder à des travaux de débroussaillage et de curage du fossé du Landgraben par le Parc Départemental d'Erstein pour un montant de 4348 € TTC.
-

6- Travaux logement école maternelle

Sur proposition du maire, il serait nécessaire de faire réaliser des travaux d'isolation et de couverture et zinguerie au logement de l'école maternelle.

- Vu les offres de prix des entreprises E.I.M., Est ravalement et Habitat Décor de Kindwiller pour l'isolation,

- Vu les offres de prix des entreprises SGR et WEISS couverture zinguerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 2

- de faire réaliser les travaux d'isolation par l'entreprise Habitat Décor de Kindwiller pour un montant total de 11000 € TTC environ
 - de faire réaliser les travaux de couverture et de zinguerie par l'entreprise WEISS de Hochfelden pour un montant total de 3960 € TTC environ.
-

7- Travaux salle plurifonctionnelle

Sur proposition du maire, il serait nécessaire de faire réaliser des travaux d'isolation à la salle plurifonctionnelle

Vu les offres de prix des entreprises Pierre Garnier, EST isolation, E.I.M. et Habitat Décor,

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire réaliser les travaux d'isolation par l'entreprise Habitat Décor de Kindwiller pour un montant total de 28000 € TTC environ.
-

8- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

La Commune d'ALTECKENDORF s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune d'ALTECKENDORF. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services administratifs, techniques, scolaires de la Commune d'ALTECKENDORF et pour partie avec le recours de la Société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.
- L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.
- Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune d'ALTECKENDORF mobilisera quelque jours environ six agents et représentants de l'autorité territoriale.

UN dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser :

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- La Commune d'ALTECKENDORF à percevoir une subvention pour le projet
- le Maire à signer la convention afférente

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :
